

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt deux Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la vallée des forges Mairie sous la présidence de Claudine GUILLOU ,Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C , LE BLOAS JJ. , CONNAN A, LE FLOC'H P, GUEGAN F. DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, HENAFF P, LE COUSTER B, TOUCHERY-CREPIEUX S, LOSTYS J, GUILLERME E, LE COZ C, HERVE JL, GODEFROY D, COATRIEUX M. , LE NEINDRE M

ABSENTE EXCUSEE :

- LE COUSTER Christelle qui avait donné procuration à DRONIOU C.

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : 14 Octobre 2020

Le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Samuel PATTY, le professeur assassiné.

Approbation Procès Verbal réunion du 11 Septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mise aux normes des terrains de Football : Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre

1.1 Délibération n°2020-7-1

Le Maire rappelle que, par délibération du 11 septembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de lancer l'opération de mise aux normes des terrains de Football du Stade Bernard Le Quellenec et de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds d'investissement exceptionnel mis en place dans le cadre du fonds de relance .

Le projet a été validé par la commission permanente du Conseil Départemental laquelle lui octroie une participation de 49 000 €.

Dans le cadre de ce projet, un diagnostic amiante sur l'ensemble des bâtiments et la main courante a été réalisé par la SOCOTEC.

Mme Audrey CONNAN Adjointe au Maire en charge des Sports et de la vie associative informe l'assemblée qu'il est nécessaire de solliciter un bureau d'études afin d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux envisagés.

Elle justifie que la société Sports Initiatives a été consultée car elle avait donné entière satisfaction lors de la réalisation du projet d'aménagement de la piste d'athlétisme et du terrain multisports de Roudoué.

Le devis présenté comprend :

- Le relevé topographique du complexe : emprise globale liée à l'aménagement général
- L'estimation des travaux poste par poste / Planning prévisionnel des travaux
- L'assistance au choix des entreprises
- Le suivi des travaux et l'assistance à la réception.

Le devis s'élève à 5 210 € H.T soit 6 252 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à la société Sports Initiatives conformément au devis présenté pour la somme de 5 210 € H.T soit 6 252 € TTC.

Appel à Projet : éclairage salle de sports et tennis

7.5 Délibération n°2020-7-2

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de remplacement de l'éclairage du Gymnase et du Tennis couvert : plusieurs devis ont été sollicités.

Le coût prévisionnel de l'investissement est estimé à 25 000 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le principe de remplacer les luminaires dans les 2 bâtiments
- décide de solliciter l'aide du Département pour financer les travaux.
- Pour extrait conforme au registre

Avis sur installation classée - projet éolien de Gwerginiou porté par la SAS Elicio France

8.8 Délibération n°2020-7-3

Par arrêté préfectoral du 10 Août 2020, le Préfet des Côtes d'Armor a ouvert une enquête publique du 14 septembre au 16 Octobre 2020, sur la demande présentée par la SAS Elicio France pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Gwerginiou » comprenant 4 éoliennes (hauteur maximale des mâts de 85 mètres) et un poste de livraison, sur la commune de Bourbriac.

Cette demande, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale, doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal au plus tard dans les 15 Jours suivant la fin de l'enquête publique conformément à l'article R 181638 du code de l'environnement , soit le 31 Octobre 2020 au plus tard.

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, par 15 Pour , 1 voix Contre (Didier GODEFROY), 3 Abstentions (Sandrine TOUCHERY- Murielle COATRIEUX et Myriam LE NEINDRE), le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS Elicio France pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Gwerginiou » comprenant 4 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Bourbriac.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

6.4 Délibération n°2020-7-4

Mme le Maire informe du fait que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée (article L.2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est présenté.

Renouvellement contrat fourrière animale

1.1 Délibération n°2020-7-5

La loi 99 -5 du 6 janvier 1999 impose au Maire d'avoir son propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Depuis de nombreuses années, la Commune adhère au groupe SACPA .

Le marché de prestations de service proposé par cette société a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, à la demande de la collectivité les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants : carnivores domestiques, NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et petits animaux de rente dans la limite de la capacité d'accueil des structures et de leur conformité à satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité : ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire
- La gestion du centre animalier (fourrière animale)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées et sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Le tarif proposé est un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement (Bourbriac 2 321 hab) et d'un forfait annuel par habitant de 0.72 € soit un montant annuel pour 2021 de 1 671.12 € H.T

Le marché serait conclu pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 : il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de prestations de fourrière animale – service en jours ouvrables uniquement - et autorise le Maire à signer le marché avec le groupe SACPA.

Remplacement des moteurs des cloches

1.1 Délibération n°2020-7-8

Le Maire fait part à l'assemblée du fait que le moteur de volée de 3 cloches de l'église Saint Briac ne fonctionnent plus :

- Moteurs des cloches 1 et 3 sont hors service (ils sont d'origine soit environ 50 ans)
- La carte inverseur du moteur de volée de la cloche 2 est en court-circuit

La société BODET Campanaire Ouest de PLERIN qui assure la maintenance des cloches a établi un devis pour un montant 4 071 € H.T soit 4 885.20 € TTC :

- Cloche 1 : remplacement du moteur de volée : 1 881.00 € H.T
- Cloche 2 : remplacement de la carte inverseur du moteur de volée qui est en court- circuit 0 € (sous garantie)
- Cloche 3 : remplacement du moteur de volée : 1 416.00 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la réparation des moteurs à la société BODET Campanaire Ouest conformément au devis présenté pour la somme de 4 071 € H.T soit 4 885.20 € T.T.C.

Subvention CCAS

7.5 Délibération n°2020-7-6

Le Mairie rappelle à l'assemblée que la somme de 30 000 € est inscrite en dépenses au Budget Primitif 2020. Par délibération du 28 février 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une subvention de 20 000 € au CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention complémentaire de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bourbriac

Achat de rideaux

1.1 Délibération n°2020-7-7

Le Maire fait part à l'assemblée du fait que les rideaux posés aux fenêtres de l'école élémentaire avaient été remplacés partiellement par l'entreprise MAGITEX.

Elle informe qu'il serait nécessaire de poursuivre le remplacement des rideaux usagés dans les 3 autres classes non équipées.

Dans un souci d'homogénéité, l'entreprise MAGITEX été sollicitée pour chiffrer la fourniture et la confection de ces rideaux.

Le devis présenté comprend la fourniture et la confection des rideaux et la fourniture des rails pour les 3 classes moyennant la somme de 1372 € H.T. : la pose sera assurée par le personnel communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis présenté par MAGITEX pour la somme de 1 372 € H.T.

Étanchéité Chéneaux Salle des Forges

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, informe qu'il a consulté 4 entreprises pour réparer l'étanchéité des chéneaux à la salle des forges.

Les 3 propositions reçues ont été étudiées .

Conformément à la délégation reçue, le Maire a accepté la proposition de l'entreprise de M. David GUILLERM pour assurer la réparation des chéneaux moyennant la somme de 6 497€ H.T soit 7 796.40 € TTC : les travaux envisagés consistent en la pose d'une étanchéité liquide dans le chéneau actuel après nettoyage du support.

Affaires et informations diverses

DSIL : la demande de subvention déposée pour l'installation de chauffage au Gymnase et Tennis couvert de Roudoué dans le cadre de l'Appel à projets lancé par le Gouvernement n'a pas pu être retenue .

SCOT : Par arrêté du 2 Octobre 2020 , le président du Pays de Guingamp a prescrit l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Guingamp du 2 Novembre au 7 Décembre 2020.

Le projet de SCoT marque la volonté du Pays de Guingamp d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement ; Il vise par ailleurs à conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités. Le projet de SCoT fixe enfin les orientations tendant à pérenniser les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, frange littorale, activité touristique, développement économique ...

La Commission d'enquête assurera une permanence à la Mairie de Bourbriac le Mercredi 18 novembre de 9 H à 12 H.

Cérémonie du 11 Novembre

- La cérémonie aura lieu aux monuments aux morts conformément aux directives sanitaires en vigueur . Il n'y aura pas de vin d'honneur à la Mairie.
- Les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'annuler le repas du 11 Novembre.

-- -- --

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Délibérations n° 2020 / 07-01 à 2020 / 07-07